

**Permis de stationnement  
nacelle élévatrice à bras articulés pour l'installation d'un système de détection de feux de forêt  
pour le SDIS 49**  
RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande en date du 05/03/2025 par laquelle **PARATRONIC** demeurant **14 rue des genets 01600 KEYRIEUX** représentée par **Monsieur RILLY** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :  
- stationnement de nacelle élévatrice à bras articulés pour l'installation d'un système de détection de feux de forêt pour le SDIS 49 RUE DE VRENNES (D146) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), de la RUE D'ANJOU (LA-CHAPELLE-DU-GENET) jusqu'au 31 (Beaupreau-en-Mauges),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le bénéficiaire (**PARATRONIC**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUE DE VRENNES (D146), de la RUE D'ANJOU jusqu'au 31**

- le 13/03/2025, stationnement de nacelle élévatrice à bras articulés pour l'installation d'un système de détection de feux de forêt pour le SDIS 49 sur le trottoir, sur la chaussée
  - Nombre de places de stationnement neutralisées : 4 place(s) de stationnement

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois**.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son rencontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05/03/2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION :**

- PARATRONIC
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Chapelle du Genêt

**ANNEXES :**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**CLIENT :** AGC Réseau  
 Date appel : .....  
 Nom demandeur : .....  
 ..... et/ou .....  
 Fax : ..... E-mail : .....  
 Adresse de facturation (si différente) : .....

**CHANTIER :** Pave de Kremus  
 Ville/site/lieu : Loc. nacelle du genêt  
 Nom accueil sur chantier : .....  
 Heure & adresse précise R.D.V. : .....

**DEMANDE :**     Etude de prix     Visite de site     Commande ferme

Location nacelle (P.E.M.P.)     sans personnel     avec personnel  
 Transport du matériel loué     à charge du client     à charge de MEDIACO  
 Autre transport, préciser .....  
 Divers autre, préciser .....

**DATE DÉBUT** ..... **HEURE DÉBUT** ..... **DURÉE ESTIMÉE** 1 Journée

**Renseignements**

**NACELLE (P.E.M.P.) :**     sur VL     sur PL     Automotrice

HAUTEUR de travail : 4.5M    Encombrement 8,83M  
 HAUTEUR de plancher : 4.3M  
 DEPORT 1.8M

**ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES**  
 Bois de calage  
 Plaques de roulage  
 Barriérage  
 Autres .....

**AUTORISATIONS NÉCESSAIRES :**

AUTORISATION VOIRIE PUBLIQUE     INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUTRES VÉHICULES.  
 RUE BARRÉE     CIRCULATION ALTERNÉE     Autre : .....

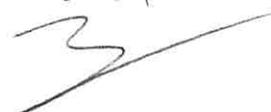
**DIFFICULTÉS SIGNALÉES :**

Obstacles aériens     Ouvrages enterrés     Accès difficile     Nature terrain     Ligne électrique (puissance)  
 Autre, préciser : Mise en place d'un chemin de côté

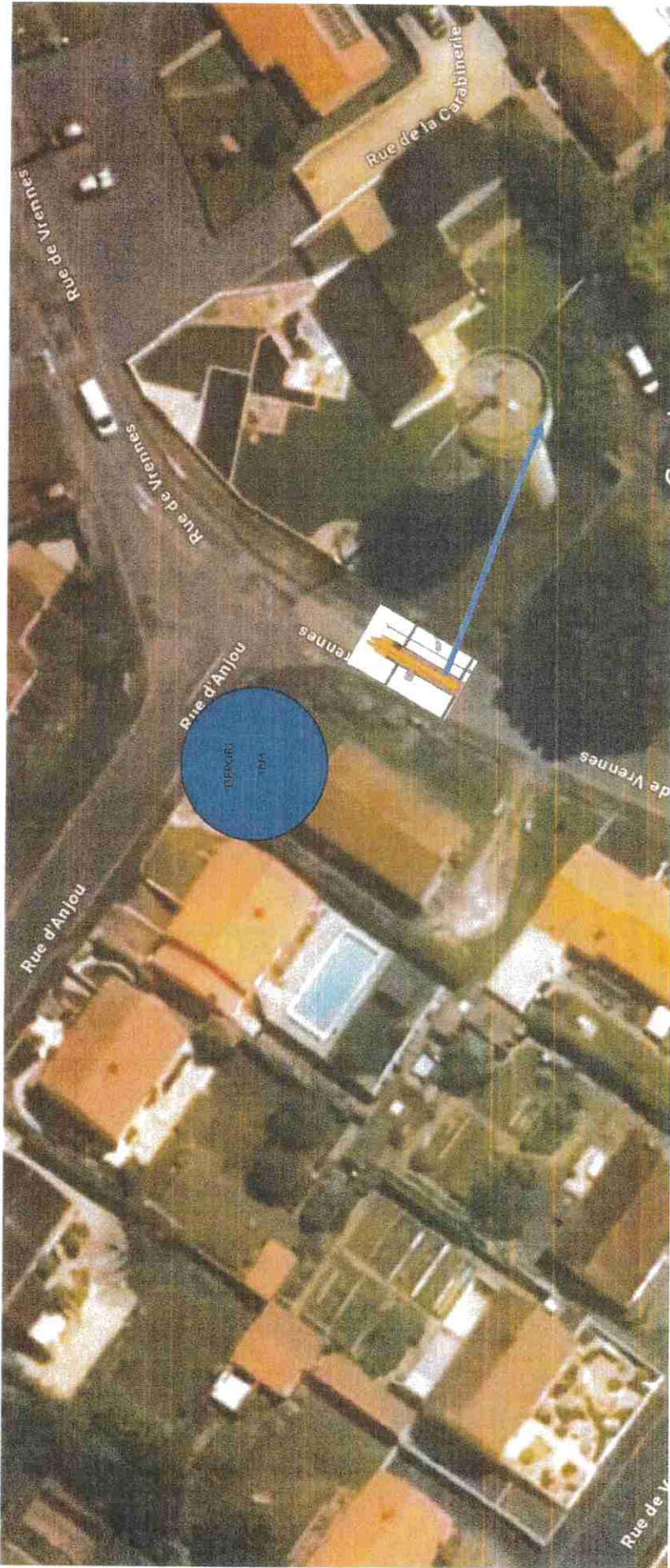
**Croquis - Schéma**

Voir plan en Annexes  
A la charge de AGC Réseau  
 → Loc Voirie et demande d'accès  
 → le Balisage et la signalisation du chantier  
 → loc présence des Réseaux

**ENGIN PROPOSÉ :** Nacelle 57M

Date & Signature MEDIACO  
26/11/2024  


Date & Signature CLIENT



CLIENT : AGC Réseau  
Date appel : .....  
Nom demandeur : .....  
☎ ..... et/ou .....  
Fax : ..... E-mail : .....  
Adresse de facturation (si différente) : .....

CHANTIER : Site de Kremes  
Ville/site/lieu : La Chapelle du Genet  
Nom accueil sur chantier : .....  
Heure & adresse précise R.D.V. : .....

DEMANDE :  Etude de prix  Visite de site  Commande ferme

Location nacelle (P.E.M.P.)  sans personnel  avec personnel  
 Transport du matériel loué  à charge du client  à charge de MEDIACO  
 Autre transport, préciser .....  
 Divers autre, préciser .....

DATE DÉBUT ..... HEURE DÉBUT ..... DURÉE ESTIMÉE 1 Journée

### Renseignements

NACELLE (P.E.M.P.) :  sur VL  sur PL  Automotrice

HAUTEUR de travail : 4.5M Encombrement 8,83M  
 HAUTEUR de plancher : 4.3M  
 DEPORT 1.8M

ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES  
 Bois de calage  
 Plaques de roulage  
 Barriérage  
 Autres .....

### AUTORISATIONS NÉCESSAIRES :

AUTORISATION VOIRIE PUBLIQUE  INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUTRES VÉHICULES.  
 RUE BARRÉE  CIRCULATION ALTERNÉE  Autre : .....

### DIFFICULTÉS SIGNALÉES :

Obstacles aériens  Ouvrages enterrés  Accès difficile  Nature terrain  Ligne électrique (puissance)  
 Autre, préciser : Mise en place d'un chemin de câble

### Croquis - Schéma

Yon plan en Annexe																			
A la charge de AGC Réseau																			
→ La Voirie et demande d'accès																			
→ le Balisage et la maillane du chantier																			
→ la présence des Pénalités.																			

ENGIN PROPOSÉ : Nacelle 57M

Date & Signature MEDIACO  
26/11/2024

Date & Signature CLIENT

